

NAGE AVEC PALMES SAISON 2020

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE **SÉNIOR**

Championnat du Monde
Tomsk (Russie)
Du 2 au 8 juillet 2020

Piscine

Soumis pour validation au CDN FFESSM en date du 11/10/2019

A - OBJECTIFS

A1 - L'objectif principal de la saison est le **championnat du Monde Sénior**, compétition support à l'obtention de quotas pour les Jeux Mondiaux 2021.

A2 – Les objectifs sportifs :

- ✓ Engager des sportifs capables d'être finaliste dans au moins 1 épreuve en individuel et de se classer dans les 7 premiers dans les épreuves inscrites au programme des Jeux Mondiaux (50 AP – 100SF – 200 SF – 400 SF – 50 BI – 100 BI).
- ✓ Engager des relais uniquement sur les distances où l'équipe de France est capable d'être finaliste et de se classer dans les 7 premiers dans les épreuves inscrites au programme des Jeux Mondiaux (4x100 SF).

A3 – L'ambition : gagner au moins 1 médaille.

B – MODALITÉS DE SÉLECTION / GENERALITES

ARTICLE B1 - CONDITIONS À RESPECTER

B1.1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés ou d'un certificat médical signé d'un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B1.2 – L'âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS est de 15 ans (cadet 2).

B1.3 - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France.

B1.4 - Un sportif sélectionné en Équipe de France s'engage à respecter la convention en Équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d'action mis en place à l'issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

ARTICLE B2 – COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B2.1 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors du **Championnat de France Elite (N1) Piscine** de la saison en cours.

ARTICLE B3 – CONDITIONS A SATISFAIRE POUR PARTICIPER AUX EPREUVES SELECTIVES

B3.1 – Sauf dérogation du DTN, seuls les sportifs **qualifiés au championnat de France Elite Piscine** pourront participer aux sélections en Équipe de France.

B3.2 - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect des règlements sportifs NAP en vigueur de la FFESSM ou de la CMAS seront prises en considération.

C – PERFORMANCES A REALISER / EPREUVES INDIVIDUELLES

C1 – La sélection en Équipe de France Sénior est conditionnée par la réalisation lors de la compétition de sélection, chez les féminines et les hommes, au classement général toutes catégories confondues et dans une même épreuve individuelle (conditions cumulatives) :

- ✓ **Avoir réaliser au moins 1 Temps Sélection Sénior Piscine (TSS P)**
- ✓ **Se classer dans les 2 premiers de la finale**

C2 - Les Temps Sélection Sénior Piscine (TSS P) sont précisés au chapitre « G » du présent règlement

D – PERFORMANCES A REALISER / RELAIS

D1 – La sélection d'un relai France Sénior est conditionné par la réalisation d'un Temps Sélection Relai Piscine Sénior (TSRS P) par les meilleurs nageurs de la distance considérée, chez les femmes et les hommes, au classement général toutes catégories confondues, lors des finales individuelles de la compétition de sélection.

D2 – Les Temps Sélection Relai Sénior Piscine (TSRS P) sont précisés au chapitre « G » du présent règlement.

E – DEPARTAGE

E1 – Sélection en individuel : en cas d'égalité pour la seconde place, le sportif ayant réalisé le plus grand nombre de TSS P pendant la compétition de sélection sera proposé à la sélection. En cas d'égalité persistante, le sportif ayant réalisé les meilleures performances dans une distance correspondant à une épreuve de relai pendant la compétition de sélection sera proposé à la sélection.

E2 – Sélection en relai : en cas d'égalité pour la seconde ou la 4^{ème} place, le sportif ayant réalisé le plus grand nombre de TSS P pendant la compétition de sélection sera proposé à la sélection. En cas d'égalité persistante, le sportif ayant réalisé les meilleures performances et/ou ayant fait preuve de la meilleure progression sur la distance du relai considéré sera proposé à la sélection.

F - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS ET ENGAGEMENTS

F1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

- ✓ Du DTN
- ✓ De l'entraîneur national fédéral en chef de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France
- ✓ Du Président de la Commission Nationale de NAP
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

F2 - La parution de la liste des sportifs sélectionnés en Équipe de France sera ratifiée par le DTN dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

F3 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

F4 – Seuls les sportifs en conformité avec l'article B1 du présent règlement seront sélectionnés définitivement et officiellement en Équipe de France.

F5 – Les engagements définitifs, en individuel ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l'ordre des relais, relèvent du seul choix de l'entraîneur national en chef de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second. Les choix sont validés par le DTN.

F6 - Tous les sportifs sélectionnés en individuel sont à la disposition du collectif pour intégrer un relai si besoin.

F7 – Un sportif sélectionné uniquement au titre d'un relai peut être engagé dans une épreuve individuelle dans l'objectif de préparer l'épreuve de relai pour laquelle il a été sélectionné.

G – TEMPS SÉLECTION

G1 – Temps Sélection Sénior Piscine (TSS P) – En rouge : nouveau temps 2020

50 SF	Homme	Femme
WR	00:15,00	00:16,94
TSS P	00:16,30	00:18,80

50 BI	Homme	Femme
WR	00:18,41	00:20,52
TSS P	00:19,80	00:22,60

50 AP	Homme	Femme
WR	00:13,70	00:15,10
TSS P	00:14,90	00:17,10

100 SF	Homme	Femme
WR	00:33,87	00:38,06
TSS P	00:36,20	00:41,50

100 BI	Homme	Femme
WR	00:41,44	00:45,16
TSS P	00:43,30	00:49,30

100 IM	Homme	Femme
WR	00:31,24	00:34,46
TSS P	00:34,20	00:39,20

200 SF	Homme	Femme
WR	01:18,65	01:25,41
TSS P	01:24,10	01:33,80

200 BI	Homme	Femme
WR	01:33,31	01:41,42
TSS P	01:39,50	01:50,50

400 SF	Homme	Femme
WR	02:56,93	03:12,10
TSS P	03:06,80	03:22,30

400 BI	Homme	Femme
WR	03:26,69	03:44,65
TSS P	03:38,50	03:58,00

400 IM	Homme	Femme
WR	02:40,40	02:56,48
TSS P	03:00,00	03:14,00

800 SF	Homme	Femme
WR	06:16,24	06:46,79
TSS P	06:44,00	07:10,00

1500 SF	Homme	Femme
WR	12:09,74	13:01,48
TSS P	13:00,00	13:57,00

Rappel : les TSS ont vocation d'identifier les seuls sportifs capables d'être finalistes et potentiellement « médaillables » au Championnat du Monde ou d'Europe Sénior.

Les TSS sont établis pour l'olympiade 2017 – 2020 en référence aux temps « Records du Monde – WR CMAS » actualisé de chaque épreuve.

Ils sont pondérés au regard :

- ✓ De la réalité de la densité sportive de chaque épreuve des 2 derniers championnats du Monde Sénior :
 - Référence au 12^{ème} temps des séries pour les épreuves de densité modérée à élevée (minimum de 15 nations et de 20 sportifs classés)
 - Référence au 8^{ème} temps des séries pour les épreuves de faible densité (moins de 15 nations et de 20 sportifs classés)
- ✓ De la progression objectivement possible dans la période de temps entre la compétition de sélection et l'objectif terminal

Un TSS peut être modifié en cas de nouveau record du Monde et d'évolution significative du niveau mondial (densité) dans l'épreuve considérée.

G2 – Temps Sélection Relai Sénior Piscine (TSRS P) – En rouge : nouveau temps 2020

4x50 SF	Mixte
WR	01:04,27
TSRS P	01:10,00

4x100 SF	Homme	Femme
WR	02:16,54	02:34,54
TSRS P	02:30,00	02:50,00

4x200 SF	Homme	Femme
WR	05:22,94	05:55,65
TSRS P	05:45,00	06:23,00

4x100 BI	Mixte
WR	02:58,04
TSRS P	03:09,00

Rappel : Les TSRS P ont vocation de valider l'engagement d'un relai France à la condition que celui-ci puisse potentiellement se classer, au temps cumulé des nageurs qui le constituent :

- ✓ 4x100 SF homme et femme et 4x200 SF homme et femme
 - Dans les 8 premiers au Championnat du Monde Sénior
 - Dans les 6 premiers au Championnat d'Europe Sénior
- ✓ 4x50 SF mixte et 4x100 BI mixte
 - Dans les 6 premiers au Championnat du Monde Sénior
 - Dans les 5 premiers au Championnat d'Europe Sénior

Les temps cumulés sont calculés sur la base des résultats réalisés par les 4 premiers nageurs, au classement général toutes catégories confondues, lors de la finale de l'épreuve individuelle correspondant à la distance ciblée au cours de la (les) compétition(s) de sélection :

- ✓ 4x100 SF femmes et hommes et 4x200 SF femmes et hommes
 - Les 4 premiers nageurs du 100 SF et du 200 SF chez les femmes et les hommes
- ✓ 4x50 SF mixte et 4x100 BI mixte
 - Les 2 premiers nageurs du 50 SF et du 100 BI chez les femmes et les hommes

Les TSRS P sont établis en référence aux résultats du dernier championnat du Monde.